

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
9105.99.90	--- Autres	B	15 %	22.5 %
91.06	Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple).			
9106.10.00	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	D	En fr.	En fr.
9106.20.00	- Parcètres	A	15 %	15 %
9106.90	- Autres			
9106.90.10	--- Appareils à pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur	D	En fr.	En fr.
9106.90.90	--- Autres	A	2.5 %	3.7 %
9107.00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.			
9107.00.10	--- Pour appareils de chauffage ou de cuisson	B	8 %	12.5 %
9107.00.20	--- Autres, des types utilisés avec les marchandises classées dans les n ^{os} tarifaires énumérés à l'annexe VI de la présente loi	B	2.5 %	5.1 %
9107.00.90	--- Autres	B	6.5 %	10.3 %
91.08	Mouvements de montres, complets et assemblés.			
	- À pile ou à accumulateur :			
9108.11.00	-- À affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	A	En fr.	3.4 %
9108.12.00	-- À affichage opto-électronique seulement	A	En fr.	3.4 %
9108.19.00	-- Autres	A	En fr.	3.4 %
9108.20.00	- À remontage automatique	A	En fr.	3.4 %
	- Autres :			
9108.91.00	-- Mesurant 33,8 mm ou moins	A	En fr.	3.4 %
9108.99.00	-- Autres	A	En fr.	3.4 %
91.09	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres.			
	- À pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur :			
9109.11.00	-- De réveils	A	15 %	15 %
9109.19	-- Autres			